

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT. Arrêté de police du 15 février 2019

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la commune de GUESNAIN, Vu l'articleL2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard Ambroise Croizat dans le cadre de travaux dans la chambre de tirage K2C situé sur la chaussée face au N°599 du Boulevard Ambroise Croizat.

ARRETE

Article 1

Des travaux dans la chambre de tirage K2C située sur la chaussée face au $N^{\circ}599$ du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés le vendredi 01 mars 2019 pour le compte de France Télécom.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article 3

Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.

Article 4

L'entreprise SOGETREL exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

L'entreprise Sogetrel dont le siège est situé parc d'activité du château 51 rue Pierre Simon Laplace. 62220 Carvin Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.



Fait à GUESNAIN, Le 15 février 2019

Le Maire, Maryline Lucas